

HAINAUT VOLLEY

Spécial



**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

Le vendredi 20 mai 2022

à 20 heures.

Houdeng-Goegnies.

Salle du RADS, Avenue du stade 23A

Association des Clubs Hainuyers de Volley-Ball a.s.b.l.

site officiel : www.achvb.be

Siège social : rue Général Leman 11 à 7350 HAININ

Numéro d'entreprise : 0430.368.214 TVA : non assujetti

Membre de la F.V.W.B. et Volley Belgium

Editeur responsable : Denis Van Bever, Président de l'ACHVB

Assemblée Générale du 20 mai 2022

Convocation Officielle

Date : Vendredi 20 mai 2022 à 20 heures.
Vérification des pouvoirs à partir de 19h15

Lieu : Salle du club de RADS, avenue du stade 23A à Houdeng-goenies

Ordre du jour

1. Appel des clubs – attribution des voix
2. Allocution présidentielle
3. Proposition des modifications de Statuts et R.O.I.
4. Eventuelles motions d'ordre
5. Eventuelles interpellations
6. Divers

AG des responsables des jeunes à 18h30. Même endroit !

Convocation au nom du Conseil d'Administration de l'A.C.H.V.B.

Blaise PECHEUR
Secrétaire

Denis VAN BEVER
Président

Clubs interdits de procuration à l'AG du 20 mai 2022 :

Matricule	Club	mai 22 Proc autorisée ?
796	VC St Luc Mons	Non sauf H0796
811	Charleroi Volley	Non sauf H0811
1027	VC Masnuy	Non sauf 1027
1208	Volley Farciennes	Non sauf 1208
5226	Marchienne au Pont VC	Non sauf 5226

Proposition de modifications du ROI au nom du CA par le responsable des Statuts

Modification article 6.1 du ROI de l'ACHVB

Il y a :

Art. 6 : Propositions - Interpellations – Candidatures

La date fixée pour l'introduction des propositions, interpellations et candidatures est fonction de la date de l'A.G. Elle doit être portée à la connaissance des clubs dans le B.O.

1. Propositions :

Les propositions de modification des statuts et du règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) doivent être envoyées, au secrétariat provincial, au moins 40 (quarante) jours avant l'A.G. Le secrétariat provincial transmettra un exemplaire :

- au président provincial,
- au vice-président provincial,
- au responsable des statuts et règlements,
- à l'éditeur responsable du Hainaut-Volley,
- au responsable de la commission concernée.

La proposition de modification doit être signée par le président et le secrétaire du club dont elle émane. Le demandeur doit mentionner le règlement qu'il désire changer, le texte qu'il veut remplacer et le texte par lequel il le remplace.

Toute proposition de modification paraîtra dans le dans le B.O, au moins 21 jours avant l'A.G.

Motivation :

Précisions sur la présentation des propositions et mise en conformité avec le ROI de la FVWB

Nouvel aliéna 2 et nouvelle numérotation

il faut

Art. 6 : Propositions - Interpellations – Candidatures

La date fixée pour l'introduction des propositions, interpellations et candidatures est fonction de la date de l'A.G. Elle doit être portée à la connaissance des clubs dans le B.O.

1. Propositions :

Les propositions de modification des statuts et du règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) doivent être envoyées, **par courrier électronique**, au secrétariat provincial, au moins 40 (quarante) jours avant l'A.G. Le secrétariat provincial ~~transmettra~~ **transmet** un exemplaire :

- au président provincial,
- au vice-président provincial,

- au responsable des statuts et règlements,
- à l'éditeur responsable du Hainaut-Volley,
- au responsable de la commission concernée.

~~La proposition de modification doit être signée par le président et le secrétaire du club dont elle émane. Le demandeur doit mentionner le règlement qu'il désire changer, le texte qu'il veut remplacer et le texte par lequel il le remplace.~~

Toute proposition de modification paraîtra dans le dans le B.O, au moins 21 jours avant l'A.G.

2. Toutes propositions de modification des statuts et du ROI:

Peut-être introduite par :

- Le CA,
- Toute cellule de l'association,
- Tout club,
- Tout affilié,

Doit être signée:

- Le président et le secrétaire si elle émane du CA,
- Le responsable de la cellule si elle émane d'une cellule de l'association,
- Le président et le secrétaire si elle émane d'un club,
- Tout affilié de l'association si elle est déposée à titre personnel,

3. Interpellations :

Un rapport moral sera établi en début de saison et paraît dans le 1^{er} B.O et sur le site de l'A.C.H.V.B. aux fins d'interpellations et de questions. Toute demande d'interpellation concernant ce rapport doit être introduite auprès du secrétariat provincial au moins 21 (vingt et un) jours avant l'A.G. L'assemblée a le droit de ne pas approuver ce rapport.

Le fait de ne pas approuver le rapport sera considéré comme vote de méfiance à l'égard du responsable de la commission concernée. Il est, dans ce cas, procédé à un vote secret pour décider si ce responsable peut "ou non" continuer à exercer ses fonctions. Si plus de la moitié des délégués présents votent la méfiance, le responsable de la commission concernée devra démissionner.

4. Candidatures :

Les candidatures aux mandats d'administrateur à conférer devront parvenir, par mail, au secrétariat provincial avec copie au président provincial, au moins 40 (quarante) jours avant l'A.G.

Un membre ne peut poser sa candidature que pour un seul mandat d'administrateur, de président de comité juridique de première instance, de substitut du parquet fédéral pour l'AOC ou de commissaire aux comptes.

Les élections ont lieu lors de l'A.G. de mai, (sauf pour les commissaires aux comptes dont l'élection a lieu en octobre par roulement et pour le président de comité juridique de première instance, de substitut du parquet fédéral pour l'AOC selon le planning de la F.V.W.B.).

Pour poser sa candidature, le candidat doit réunir les conditions suivantes :

1. être majeur selon la loi belge,
2. être affilié à un club de la province,
3. les candidats postulant à un poste d'une instance judiciaire doit fournir un extrait de casier judiciaire récent (annexe "Règlement juridique de la F.V.W.B. article 6.2)

Les candidats doivent être en règle à tous points de vue avec VOLLEY BELGIUM ; la F.V.W.B.. et l'A.C.H.V.B. (trésorerie, secrétariat, ...).

Les membres qui sont sous le coup d'une suspension prononcée par une chambre d'un comité juridique de l'AOC "association organisant le championnat" de l'A.C.H.V.B., la F.V.W.B ou VOLLEY BELGIUM. ne peuvent poser leur candidature. Cette restriction n'est cependant pas valable pour les membres dont la sanction arrive à expiration avant l'A.G. au cours de laquelle se déroule l'élection.

Un candidat ayant échoué lors de l'élection à un mandat au sein du C.A. alors que sa candidature était unique ne peut se représenter avant un délai de 3 (trois) ans.

Un candidat ayant échoué lors de l'élection à un poste de président de commission judiciaire ou de commissaire aux comptes alors que sa candidature était unique ne peut plus se représenter à un poste de président de commission judiciaire ou de commissaire aux comptes avant un délai de 3 (trois) ans)

Article 53

Motivation : meilleure utilisation grammaticale et uniformisation des termes employés, coller à la réalité de fedinside

Il y a

Art. 53 : Communication des résultats

1. Envoi des feuilles de match :

C'est le club visité qui est chargé de télécharger la feuille de match électronique via VolleySpike, les résultats du match réserve sont encodés dans la feuille de match électronique via VolleySpike.

le club visité est chargé d'envoyer la feuille réserve à la responsable C.P.C.I par mail au plus tard le mercredi qui suit la rencontre.

2. Communication des résultats :

1. Doit se faire via VolleySpike.
2. Pour toutes les rencontres de la SEMAINE et du SAMEDI le téléchargement du match doit être fait au plus tard le dimanche avant midi.

3. Pour les rencontres du DIMANCHE le téléchargement du match doit être fait au plus tard le jour de la rencontre avant 21h00 ou au plus tard 15 minutes après la fin du match si celui-ci devait s'achever après 21h00.
4. A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité de télécharger la feuille de match électronique via VolleySpike, le résultat peut être communiqué par mail au responsable info & communication, avec copie de la feuille papier s'il y en a eu utilisation ou copies d'écran de VolleySpike.
3. Le téléchargement tardif, la perte de la feuille de match, qu'elle soit électronique ou papier et la non communication tardive ou erronée des résultats de réserve entraîne l'application de l'amende prévue. Un téléchargement fait plus de 10 heures par rapport à l'heure limite de communication des résultats est assimilé à une absence de communication.
4. Les résultats officiels des rencontres principales et des réserves sont accessibles via le Portail F.V.W.B.
5. Le club visité doit garder dans ses archives les copies des feuilles de match des rencontres réserves après les avoir envoyés par mail à la responsable C.P.C.I..

Le club envoie au responsable désigné par la C.P.C.I. les feuilles de match réserve qui lui sont demandées en cas de perte des originaux.

Le délai de garde de ces feuilles est de un mois calendrier après la date de la rencontre.

Il faut :

Art. 53 : Communication des résultats

1. Envoi des feuilles de match :

C'est le club visité qui est chargé de télécharger la feuille de match électronique via VolleySpike, les résultats du match réserve sont encodés dans la feuille de match électronique **à l'endroit prévu par** VolleySpike. Le club visité est chargé d'envoyer la feuille réserve à la responsable C.P.C.I par mail au plus tard le mercredi qui suit la rencontre.

2. Communication des résultats :

1. **Se fait** via VolleySpike.

2. Pour toutes les rencontres de la SEMAINE et du SAMEDI le téléchargement du match **la transmission de la feuille doit se faire** au plus tard le dimanche avant midi.

3. Pour les rencontres du DIMANCHE le téléchargement du match **la transmission de la feuille doit se faire** au plus tard le jour de la rencontre avant 21h00 ou au plus tard 15 minutes après la fin du match si celui-ci devait s'achever après 21h00.

4. A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité de télécharger **de transmettre** la feuille de match électronique via VolleySpike, le résultat peut être communiqué par mail au responsable info & communication **CPCI, avec, s'il y en a eu utilisation** copie de la feuille papier ou copies d'écran de VolleySpike.

3.

Le téléchargement **La transmission tardive** tardif, la perte de la feuille de match, qu'elle soit électronique ou papier et la non communication tardive ou erronée des résultats de réserve entraîne l'application de l'amende

prévue. ~~Un téléchargement~~ **Une transmission faite** plus de 10 heures **après** l'heure limite de communication des résultats est assimilé à une absence de communication.

4. Les résultats officiels des rencontres principales et des réserves sont accessibles via le Portail F.V.W.B.

5. Le club visité doit **conserver jusqu'au 1^{er} juillet** les copies des feuilles de match des rencontres réserves. ~~après les avoir envoyés par mail à la responsable C.P.C.I.. Le club envoie au responsable désigné par la C.P.C.I. les feuilles de match réserve qui lui sont demandées en cas de perte des originaux. Le délai de garde de ces feuilles est de un mois calendrier après la date de la rencontre~~ **Le club envoie à la demande les copies sollicitées au responsable CPCI.**

Article 54.6 :

Motivation : coller à la réalité de fedinside

Il y a

6. Changement accordé ou refusé :

La décision de la C.P.C.I. est communiquée :

1. en cas d'accord : aux clubs concernés, à la commission d'arbitrage par mail.
2. en cas de refus : aux clubs concernés par mail.

Il faut :

Art. 54 .6: Changement dans la programmation d'une rencontre

6. Changement accordé ou refusé : La décision de la C.P.C.I. est communiquée **par mail via le portail FVWB:**

1. en cas d'accord : aux clubs concernés, à la commission d'arbitrage, **à l'arbitre désigné** ~~par mail.~~
2. en cas de refus : aux clubs concernés ~~par mail.~~

Article 55

Motivation : coller à la réalité de fedinside

Il y a :

Art. 55 : Changement particulier dans la programmation d'une rencontre

1. Changement d'heure :

Le changement se fait comme un changement normal via le portail de la F.V.W.B..

Une équipe qui est obligée de modifier l'heure de début d'une rencontre n'a pas besoin de l'accord, de son adversaire, si la modification d'heure n'entraîne pas un déplacement supérieur à 1 h 30 (une heure trente) en plus ou en moins par rapport à l'heure officielle de la rencontre et pour autant que le délai des 10 jours ouvrables soit respecté et coche la case "sans l'accord de l'adversaire". Passé ce délai, l'accord de l'adversaire redevient obligatoire.

2. Changement de lieu :

1. Le changement se fait comme un changement normal via le portail de la F.V.W.B..

Une équipe qui est obligée de modifier le lieu du déroulement d'une rencontre n'a pas besoin de l'accord de son adversaire, doit cocher la case "sans l'accord de l'adversaire" dans la demande.

Il faut :

Art. 55 : Changement particulier dans la programmation d'une rencontre

1. Changement d'heure : Le changement se fait comme un changement normal via le portail de la F.V.W.B.. Une équipe qui est obligée de modifier l'heure de début d'une rencontre n'a pas besoin de l'accord, de son adversaire, si la modification d'heure n'entraîne pas un déplacement supérieur à 1 h 30 (une heure trente) en plus ou en moins par rapport à l'heure officielle de la rencontre et pour autant que le délai des 10 jours ouvrables soit respecté et coche la case "sans l'accord de l'adversaire' via le portail FVWB'. Passé ce délai, l'accord de l'adversaire redevient obligatoire.

2. Changement de lieu :

1. Le changement se fait comme un changement normal via le portail de la F.V.W.B.. Une équipe qui est obligée de modifier le lieu du déroulement d'une rencontre n'a pas besoin de l'accord de son adversaire, doit cocher la case "sans l'accord de l'adversaire" dans la demande via le portail FVWB.

LES COUPES DE LA PROVINCE DU HAINAUT

Motivation : coller à la réalité de Fedinside

Il y a :

Art. 72 : Règlement

1. Le règlement général hainuyer est d'application.

2. Dispositions particulières :

1. Tout courrier relatif aux Coupes du Hainaut est adressé par mail au responsable désigné dans le calendrier ou via le B.O. Il faut entendre par courrier : les fiches de renseignements concernant les rencontres (1 exemplaire), les demandes de changement d'une rencontre programmée (1 exemplaire), les feuilles de match, ainsi que toutes demandes de renseignements sur la coupe.

Il faut :

Art. 72 : Règlement

1. Le règlement général hainuyer est d'application.

2. Dispositions particulières :

a. Tout courrier relatif aux Coupes du Hainaut est adressé par mail au responsable désigné **sur le site ACHVB et dans** le B.O. Il faut entendre par courrier : les fiches de renseignements, **arrangements entre clubs** concernant les

rencontres (1 exemplaire), les demandes de changement d'une rencontre programmée (1 exemplaire), les feuilles de match, ainsi que toutes demandes de renseignements. sur la coupe.

Article 78

Motivation : précision des termes

Il y a

Art. 78 : Communication des résultats

Les résultats d'une rencontre de coupe sont téléchargés via VolleySpike comme les rencontres du championnat (art 53.2 à 53).

Il faut :

Art. 78 : Communication des résultats

Même système que pour le championnat (art. 53).

Les résultats d'une rencontre de coupe sont téléchargés **transmises** via VolleySpike comme les rencontres du championnat (art 53.2 à 53).

Amendes et frais

5. Rencontres - R4

Motivation amende supprimée suite suppression envoi feuille match réserve

Il y a :

R. 4 Feuille match réserve envoyée tardivement par mail

1 ^{ère} infraction :	3,43 €
2 ^{ème} infraction :	6,88 €
3 ^{ème} infraction & suivantes :	11,44 €

Il faut :

5. Rencontres

R. 4

Réservé

Amendes 7 résultats

Motivation : Correction terminologie

Il y a :

1. Résultats

Rés. 1	Match non téléchargé (réserve ou première) – première infraction :	11,40 €
Rés. 2	Match non téléchargé (réserve ou première) – deuxième infraction :	17,13 €
Rés. 3	Match non téléchargé (réserve ou première) - troisième infraction et suivantes :	22,92 €
Rés. 4	Téléchargement tardif : première infraction :	2,86 €
Rés. 5	Téléchargement tardif : deuxième infraction :	5,73 €
Rés. 6	Téléchargement tardif : troisième infraction et suivante :	14,32 €

Il faut :

7. Résultats

Rés. 1

~~Match non téléchargé~~ Non utilisation de VolleySpike (réserve ou première) – première infraction : 11,40 €

Rés. 2

~~Match non téléchargé (réserve ou première)~~ Non utilisation de VolleySpike (réserve ou première) – deuxième infraction : 17,13 €

Rés. 3

~~Match non téléchargé (réserve ou première)~~ Non utilisation de Volleyspike (première) - troisième infraction et suivantes : 22,92 €

Rés. 4 ~~Téléchargement tardif~~ Transmission tardive : première infraction : 2,86 €

Rés. 5 ~~Téléchargement tardif~~ Transmission tardive : deuxième infraction : 5,73 €

Rés. 6 ~~Téléchargement tardif~~ Transmission tardive : troisième infraction et suivantes : 14,32 €

Modification article 92

Il y a :

Art. 92 : Règlement en vigueur

1. Les statuts et règlements de l'A.C.H.V.B., la F.V.W.B. et VOLLEY BELGIUM sont d'application dans l'ordre précité. Tout manquement dans les statuts renvoie au règlement de l'entité

directement supérieure.

2. Le championnat des jeunes est réservé aux joueurs et joueuses appartenant aux clubs affiliés à la F.V.W.B. / VOLLEY BELGIUM.

Motivation : officialisation du règlement particulier et complémentaire de compétition des jeunes par l'ajout d'un point 3

Art. 92 : Règlement en vigueur

1. Les statuts et règlements de l'A.C.H.V.B., la F.V.W.B. et VOLLEY BELGIUM sont d'application dans l'ordre précité. Tout manquement dans les statuts renvoie au règlement de l'entité directement supérieure.
2. Le championnat des jeunes est réservé aux joueurs et joueuses appartenant aux clubs affiliés à la F.V.W.B. / VOLLEY BELGIUM.
- 3.

Un règlement particulier et complémentaire de compétition des jeunes pour la saison sportive est prévu chaque année par la C.P.J. Ce règlement est présenté et approuvé par le C.A. avant le premier août. Il rappelle les mises à jour F.V.W.B. et provinciales. En aucun cas, ce règlement ne peut comporter des réglementations contraires ou allant au-delà des dispositions incluses dans les statuts et règlements de l'A.C.H.V.B.

Modification annexe 4 du règlement juridique de la FVWB.

Article 6 : Composition

1. Toute chambre de comité juridique de 1^{ère} instance et tout autre comité juridique est composé d'un maximum de 7 membres affiliés à l'association, dont le président.
2. Tout membre de toute chambre de tout comité juridique de 1^{ère} instance y compris le président :
 - est proposé par l'association pour la chambre FVWB et par chaque AOC pour leur chambre respective avant le 20 janvier de chaque saison sportive ;
 - est nommé, pour la saison sportive suivante, par l'AG de l'association ;
 - ne peut participer en tant que délégué à une AG de l'association ;
 - doit présenter à l'association :
 - un extrait de casier judiciaire récent ;
 - un curriculum vitae mentionnant les activités relatives au volley-ball et les éventuelles connaissances juridiques.

Motivation : simplification de l'élection du comité Juridique et allègement de la procédure qui est trop lourde avec une élection annuelle. On propose au Hainaut une élection lors de l'AG d'Octobre de la chambre juridique de 1^{ère} instance du Hainaut pour 3 ans (comme les autres comités juridiques de la F.V.W.B)

Il faut :

Article 6 : Composition

3. Toute chambre de comité juridique de 1^{ère} instance et tout autre comité juridique est composé d'un maximum de 7 membres affiliés à l'association, dont le président.
4. Tout membre de toute chambre de tout comité juridique de 1^{ère} instance y compris le président :
 - est proposé par l'association pour la chambre FVWB et par chaque AOC pour leur chambre respective avant le 20 janvier de chaque saison sportive ;
 - **Pour l'AOC du Hainaut, les membres de la chambre de 1^{ère} instance sont nommés lors de l'AG d'octobre pour une durée de 3 saisons sportives et sont proposés à l'AG de la F.V.W.B d'avril**

pendant 3 saisons sportives et ce avant le 20 janvier de chaque saison sportive

- est nommé, pour la saison sportive suivante, par l'AG de l'association ;
- ne peut participer en tant que délégué à une AG de l'association ;
- doit présenter à l'association :
 - un extrait de casier judiciaire récent ;
 - un curriculum vitae mentionnant les activités relatives au volley-ball et les éventuelles connaissances juridiques.

Le 10/04/2022

Le responsable des statuts de l'ACHVB

Patrick Carlier

Licence 101084

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick Carlier', with a large, stylized flourish underneath.



Association des Clubs Hainuyers de Volley-ball

ASBL affiliée à la Fédération de Volley Ball Wallonie Bruxelles

Président : Denis Van Bever GSM : 0471 341 367 email : president@achvb.be

Secrétaire : Blaise Pecheur : 0475 403 801 email : secretaire@achvb.be

Assemblée Générale du 20 mai 2022

Procuration

Les soussignés, Président et Secrétaire du club Matric. Ht.....	
Président : Nom :	Prénom :
Secrétaire : Nom :	Prénom :
donnons mandat à Nom :	Prénom :
N° de licence..... Club d'affiliation Matric. Ht.....	

Pour représenter valablement notre club lors de l'Assemblée Générale du 20 mai 2022..

Notre représentant est mandaté pour prendre part à toutes les délibérations et votes prévus dans l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale.

La présente procuration étant valable uniquement pour le temps de l'AG susmentionnée.

Bon pour pouvoir, les mandants s'engageant à cautionner les décisions prises par le mandataire

Fait à _____, le _____

Secrétaire :

Président :

Signature :

Signature :

Art. 2.8 du R.O.I. hainuyer :

"Si un club donne, pour le représenter à une A.G., procuration à un membre d'un autre club, il sera obligé de se faire représenter aux deux A.G. suivantes par un de ses propres membres (excepté Art. 2.5). Toute infraction à cette règle est sanctionnée par la perte des voix et par l'application de l'amende prévue (Ab. 4).



Association des Clubs Hainuyers de Volley Ball

Affiliée à la fédération Volley Ball Wallonie Bruxelles

Association sans but lucratif

Bon de commande

N°.....

Service des documents.

À adresser à Annick VIVIER, rue Général LEMAN, 11 à 7350 HAININ Tél.: 065/782.198

E-mail : tresorerie@achvb.be

Club : Matricule : Ht

Secrétaire : Nom Prénom :

Rue : n° CP Localité :

Document	Quantité	Prix unitaire	Total dû
Carnet feuilles de rotation		5,00 €	
		Total :	€

Frais de port		€
Frais divers supplémentaires		€
Total général	(réservé à la trésorerie)	€

Date / / 202...

Signature

Remarques :	Envoi postal :	OUI / NON
	A.G. de mai :	OUI / NON
	A.G. d'octobre :	OUI / NON
Commande reçue le : / / 202... Commande fournie le : / / 202... Facturation enregistrée le / / 202...		